

Home>Legislation and case law>**National case law**

Jurisprudence nationale

Cette page contient des informations sur la jurisprudence des juridictions luxembourgeoises.

Jurisprudence accessible en ligne

Les décisions judiciaires sont présentées en ligne par leur date ou leur numéro.

Formats

La jurisprudence est accessible au format PDF.

Juridictions concernées

Le site internet du ministère de la Justice comporte une section consacrée à la [Cour Constitutionnelle](#) à partir de laquelle on peut également accéder à une liste des arrêts de la Cour.

Le site web de la [Cour et du Tribunal Administratifs du Luxembourg](#) contient également une base de données des jugements et arrêts de ces deux juridictions.

Le site web de l'administration judiciaire permet de consulter les décisions de justice (anonymisées) rendues par la Cour Constitutionnelle, la Cour de Cassation, et les juridictions administratives.

Autres procédures

Peuvent également être consultées des informations sur :

les procédures en appel ;

l'état d'avancement d'une affaire (par ex. : en cours) ;

le résultat des procédures en appel ;

l'irrévocabilité des décisions prononcées ;

d'autres procédures devant la Cour constitutionnelle ainsi que la Cour et le tribunal administratifs.

La jurisprudence de la Cour Supérieure de Justice, de la Cour constitutionnelle ainsi que de la Cour et du Tribunal Administratifs est publiée sur le [portail de la justice du Luxembourg](#), sur le site web des [juridictions de l'ordre administratif](#).

Règles de publication

Les arrêts rendus en matière constitutionnelle doivent être publiés au [Journal officiel](#) (« Mémorial »).

Liens connexes

[Juridictions de l'ordre administratif](#)

[Ministère de la Justice](#)

[Portail de la justice du Luxembourg](#)

Dernière mise à jour: 20/12/2018

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.